



Canadian Network for Research on Security, Extremism and Society

Étude canadienne sur la récidive

Rapport de recherche

Omi Hodwitz, Ph.D.

Professeur de criminologie

Université de l'Idaho

août 2026

À propos de l'auteur

Omi Hodwitz, docteure

Omi Hodwitz est professeure de criminologie à l'Université de l'Idaho (U of I). Elle est spécialisée dans l'éducation en milieu carcéral, les études sur le terrorisme, ainsi que la collecte et l'analyse de données. En tant qu'enseignante, Mme Hodwitz occupe le poste de coordinatrice principale du programme Inside Out et de la Prison Education Initiative (PEI) à l'U of I. En tant que chercheuse, elle dirige le Terrorism Recidivism Project (TRP) et la base de données sur les femmes, filles et personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées (MMIWG2).

Table des matières

Introduction	4
Contexte	5
Étude canadienne sur la récidive	6
Résultats	8
Interprétation des résultats	12
<i>Faibles taux de récidive</i>	12
<i>Nature et motivation de la récidive</i>	14
Conséquences	15
Références	17



Introduction

À la suite des attentats terroristes perpétrés aux États-Unis le 11 septembre 2001 (11 septembre), les pays occidentaux se sont empressés d'adopter des lois antiterroristes et de lutte contre le terrorisme destinées à faciliter l'identification et la poursuite rapides et efficaces des terroristes. Le Canada n'a pas fait exception à cette tendance ; en 2001, le gouvernement canadien a adopté la Loi antiterroriste. Cette loi a créé un nouveau chapitre du Code criminel consacré spécifiquement au terrorisme. Pour qu'une personne soit poursuivie pour terrorisme, deux critères devaient être remplis. Le premier élément consistait en un acte ou une omission pouvant être qualifié d'infraction en vertu des traités internationaux applicables aux activités terroristes, y compris des événements tels que les attaques armées. Le deuxième élément exigeait des motivations idéologiques, l'intention d'intimider le public ou de contraindre des individus ou des institutions, tout en causant un préjudice grave. Cette politique allait servir de référence aux pratiques d'enquête et de poursuite au cours des années à venir.

À la suite de cette vague d'initiatives législatives, les pays occidentaux, dont le Canada, ont connu une augmentation notable du nombre de procédures pénales liées au terrorisme, ce qui a donné naissance à une nouvelle catégorie distincte de délinquants.¹ Les chercheurs

se sont attachés à examiner de manière méthodique les caractéristiques de ce groupe, ce qui a donné lieu à plusieurs axes de recherche à mesure que l'orientation empirique évoluait au fil du temps. Ces axes comprennent, sans s'y limiter, les caractéristiques individuelles et collectives, les facteurs favorisant ou atténuant la radicalisation et la désistance, ainsi que les réponses officielles et non officielles aux comportements terroristes.

Dans le contexte canadien, les chercheurs ont abordé ces thèmes avec une rigueur remarquable. Il existe toutefois un domaine d'étude qui, bien qu'étroitement lié à d'autres aspects de la recherche sur le terrorisme, a été largement négligé au Canada. La recherche sur la récidive terroriste, bien qu'elle soit devenue courante dans d'autres pays, n'a pas encore été menée dans le contexte canadien.² L'objet du présent rapport, l'Étude canadienne sur la récidive (ECR), commence à combler cette lacune dans la recherche. Plus précisément, à partir de données accessibles au public, l'ECR examine les taux de récidive des personnes ayant fait l'objet de poursuites pénales pour des infractions liées au terrorisme à la suite de la mise en œuvre de la loi antiterroriste. Les résultats fournissent des indications sur la fréquence et la gravité de la récidive terroriste au Canada, ainsi qu'une comparaison entre le Canada et d'autres pays occidentaux.

Contexte

Les événements du 11 septembre ont radicalement modifié les réponses officielles au terrorisme, conduisant à l'adoption de nouvelles mesures législatives dans l'ensemble du monde occidental, qui se sont traduites par une augmentation des arrestations et des poursuites judiciaires. Bon nombre des personnes poursuivies en vertu des nouvelles lois antiterroristes ont été condamnées à de longues peines d'emprisonnement, dépassant souvent dix ans.³ Dans les années 2010, alors que la première vague importante de terroristes condamnés après le 11 septembre arrivait au terme de sa peine, les décideurs politiques et les professionnels du secteur se sont interrogés sur les mesures nécessaires pour assurer la réinsertion réussie de ces idéologues.⁴ Bien que l'on en sût déjà beaucoup sur les taux de récidive des délinquants apolitiques ou non terroristes, on disposait de très peu d'informations concernant la réinsertion sociale des délinquants politiques. Ainsi, en l'absence de preuves du contraire, les législateurs et les responsables de la sécurité craignaient le pire : que les terroristes réintégrant la communauté ne se livrent à nouveau à des actes de violence motivés par des convictions idéologiques et portant atteinte à la population.

En réponse, la communauté scientifique a commencé à étudier la récidive terroriste. Les résultats de ces travaux se sont révélés remarquablement cohérents d'un pays à

l'autre. Qu'elles aient été menées en Belgique, en Espagne, en Irlande du Nord, au Royaume-Uni ou aux États-Unis, les études ont montré que le taux de récidive chez les délinquants motivés par des convictions idéologiques était nettement faible. Plus précisément, les résultats ont révélé que, généralement, moins de 10 % des terroristes réintégrés dans la société récidivaient au cours des deux à trois premières années suivant leur libération.⁵ Ce chiffre contrastait fortement avec les taux de récidive des délinquants apolitiques, qui se situaient généralement entre 25 % et 50 % au cours des premières années.⁶ Le tableau 1 présente un aperçu des résultats des études sur la récidive terroriste.

Tableau 1. Échantillon des taux de récidive terroriste après le 11 septembre.⁷

Région géographique	Taux de récidive
Europe	2,5 % (n = 242)
Malaisie	5,4 % (n = 240)
Angleterre et Pays de Galles	3 % (n = 196)
Irlande du Nord	2,2 % (n = 453)
États-Unis	3,1 % (n = 629)
Espagne	7 % (n = 199)
Pays-Bas	4,2 % (n = 189)

De plus, certaines études ont suggéré que la récidive était généralement apolitique, résultant souvent d'infractions mineures aux conditions de la liberté surveillée. Ceux qui

se sont à nouveau livrés à des actes de violence politique après leur libération semblaient constituer des cas atypiques plutôt que typiques.⁸ Bien que les similitudes entre les pays et les différences entre les échantillons politiques et apolitiques méritent d'être soulignées, le Canada dispose d'un système de justice pénale unique, et ses programmes correctionnels destinés aux auteurs d'actes terroristes diffèrent de ceux des autres pays occidentaux.⁹ Ainsi, les détracteurs pourraient faire valoir que les résultats observés dans d'autres pays ne s'appliquent pas nécessairement à la population canadienne. Compte tenu de cette préoccupation potentielle, il serait souhaitable d'examiner les taux de récidive terroriste dans le contexte canadien. Plus précisément, le Canada fait-il également état de faibles taux de récidive terroriste et, si tel est le cas, cette récidive trouve-t-elle principalement son origine dans des infractions mineures apolitiques ? Quelles en sont les implications pour les politiques et les recherches futures ? Le présent rapport tente de répondre à ces questions à travers l'analyse des données du CRS.

Étude canadienne sur la récidive

Le CRS fait partie du « Terrorism Recidivism Project » (TRP), un projet de données de plus grande envergure hébergé par l'Université de l'Idaho. Le TRP se compose de quatre bases de données ; outre le CRS, il comprend également l'étude sur la récidive à Guantanamo (GRS), l'étude sur la récidive terroriste

(TRS) et l'étude sur la récidive dans les Balkans (BRS).¹⁰ Le TRP a démarré en 2019 avec la TRS, puis s'est étendu à la GRS en 2021, et au CRS et à la BRS en 2022. Chaque base de données recense les personnes accusées (GRS et BRS) ou poursuivies (CRS, TRS et BRS) pour des infractions liées au terrorisme, de 2001 à nos jours. Les cas figurant dans chaque base de données du TRP sont validés à l'aide de sources ouvertes, notamment des documents médiatiques, juridiques et universitaires, et tous les cas doivent s'appuyer sur au moins deux sources indépendantes, valides et fiables pour être inclus dans les bases de données du TRP.¹¹ Les bases de données du TRP sont des bases de données évolutives ; chacune d'entre elles fait l'objet d'une révision tous les un à deux ans, afin de mettre à jour les cas existants avec de nouvelles informations et d'ajouter de nouveaux cas.

Chaque base de données TRP comprend au minimum 45 variables (GRS) et au maximum 75 variables (TRS), qui peuvent être regroupées par thème en cinq domaines d'analyse : les informations démographiques, les résumés de dossiers, les procédures judiciaires, les détails relatifs à la libération, ainsi que la réinsertion et/ou la récidive. Cette dernière catégorie comprend les infractions commises avant la libération, les soupçons de récidive après la libération, les cas confirmés de récidive après la libération, ainsi que la nature politique ou apolitique de l'acte de récidive. Ainsi, la nature spécifique et la

gravité de chaque acte de récidive sont prises en compte dans la stratégie de codage du TRP, ce qui permet une analyse plus complète et plus nuancée.

Chaque base de données du TRP présente des caractéristiques propres, définies en partie par la région qu'elle représente. Le CRS, par exemple, est une base de données relative à la justice pénale ; elle se limite aux personnes ayant fait l'objet d'une procédure pénale, excluant ainsi toute personne ayant fait l'objet d'une procédure militaire.¹² De plus, les critères d'inclusion dans le CRS sont définis au niveau régional. Pour être inclus dans la base de données, les critères suivants doivent être remplis : 1) les personnes ont commis leur(s) acte(s) terroriste(s) au Canada ou ont été inculpées par un tribunal canadien, 2) leurs actes ont eu lieu après l'entrée en vigueur de la loi antiterroriste, et 3) les personnes ont été condamnées pour une infraction liée au terrorisme.¹³ Toutes les bases de données TRP définissent la récidive comme toute infraction à la législation locale ou aux conditions de la liberté surveillée, mais ces lois et conditions varient considérablement d'un pays à l'autre ; par conséquent, des comportements considérés comme de la récidive dans le CRS peuvent ne pas être qualifiés de récidive dans d'autres bases de données TRP.¹⁴ Enfin, bien que toutes les bases de données TRP comportent cinq ensembles de variables regroupées par thème, ces variables diffèrent d'une base de données à l'autre. Le CRS comprend 48 variables, dont 46 se

retrouvent également dans d'autres bases de données TRP. Contrairement aux autres bases de données, le CRS inclut une variable « affiliation » qui indique si chaque individu du CRS est lié à d'autres individus du CRS, ainsi qu'une variable « doute quant au terrorisme proprement dit » (DTP) qui indique si le mobile, l'intention ou d'autres facteurs jettent le doute sur la nature idéologique des individus et de leurs comportements.¹⁵ Cette variable peut être cochée si un individu, par exemple, souffrait d'un trouble psychologique ou était potentiellement sous la contrainte. Le tableau 2 répertorie les principales variables incluses dans le CRS.¹⁶

Tableau 2. Principales variables incluses dans le CRS.

Caractéristiques démographiques	Description du cas	Informations sur les arrestations, les condamnations et les peines	Informations sur les libérations	Informations sur la récidive
Nom et pseudonymes	Résumé de l'affaire	Date de l'arrestation et chefs d'accusation	Date de libération	Statistiques sur la récidive dans l'échantillon complet
Âge au moment de la condamnation	Appartenance organisationnelle	Nombre et nature des condamnations, ainsi que leur date	Présence et durée de la liberté surveillée	Statistiques sur la récidive sans incarcération
Sexe	Appartenance à l'affaire	Décision relative au plaidoyer	Procédure d'expulsion	Motivation idéologique de la récidive
Origine ethnique	Doute quant à la nature même de l'acte terroriste	Nature, durée et date de la peine		Synthèse sur la récidive
Antécédents judiciaires		Lieu de la procédure judiciaire		

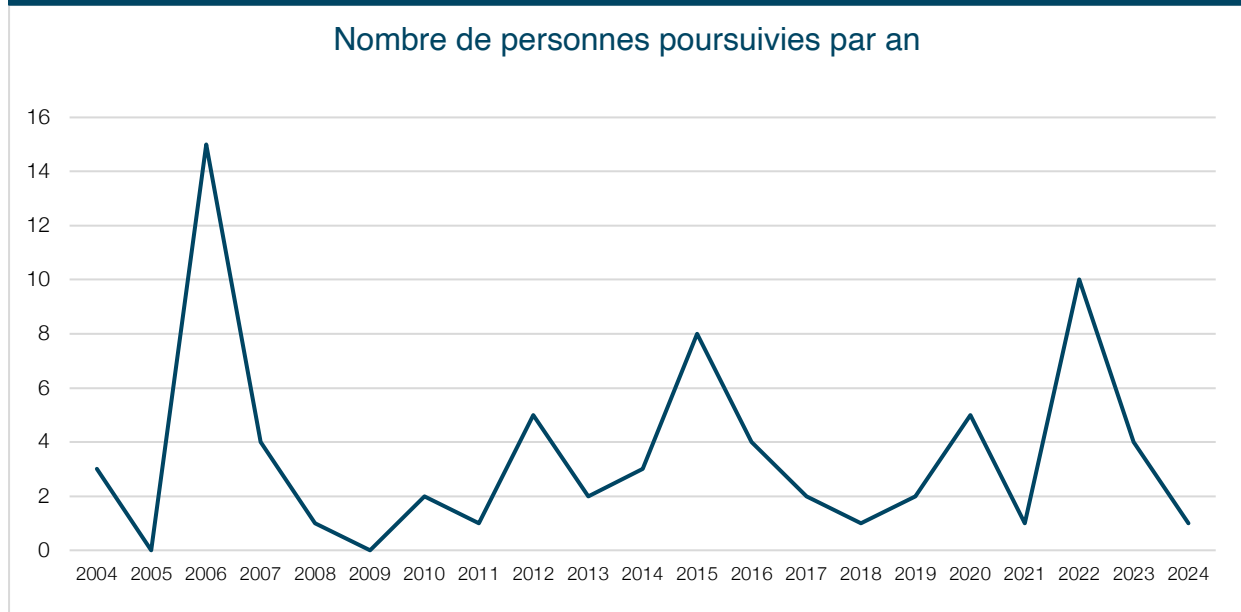
Resultats

Le CRS a été mis à jour à l'automne 2025 ; par conséquent, le présent rapport porte sur une période de 24 ans, allant de décembre 2001, date à laquelle la loi antiterroriste a reçu la sanction royale, à novembre 2025, date à laquelle la mise à jour du CRS a été achevée. La figure 1 présente le nombre de personnes inculpées chaque année pour des infractions liées au terrorisme.

Au total, le CRS recense 115 personnes, bien qu'une partie de cet échantillon ait été exclue de l'analyse. Les personnes ont été

écartées si elles répondaient à l'un des critères suivants : l'affaire était en cours ou faisait l'objet d'une procédure de « DTP » (décision de non-lieu), les accusations liées au terrorisme avaient été retirées, ou la personne avait été expulsée du pays pendant ou à l'issue de la procédure judiciaire. Parmi l'échantillon complet du CRS, 19 personnes faisaient l'objet d'une procédure en cours au moment de la rédaction du présent rapport ; deux des prévenus et/ou condamnés étaient des mineurs dont l'identité était inconnue et dont le risque de récidive ne pouvait donc pas être évalué ; sept personnes ont été inculpées, mais l'un des accusés était

Figure 1. Nombre de personnes mises en examen par an



toujours en fuite ; pour huit personnes, la procédure judiciaire s'est déroulée dans un autre pays ou elles ont été expulsées à la suite de leur condamnation, ce qui a compliqué l'évaluation de la récidive ; deux personnes ont été déclarées non responsables pénalement en raison d'un trouble mental ; les poursuites ont été abandonnées contre cinq personnes ; et quatre personnes sont décédées pendant ou après la procédure judiciaire. Au total, 39 personnes ont été exclues, ce qui a donné un échantillon final de 76 personnes.¹⁷ Comme le résume le tableau

3, le profil type d'une personne relevant du CRS est le suivant : un homme (89 %), âgé d'environ 28 ans, d'origine moyen-orientale ou de type européen (respectivement 23 % et 22 %), et sans antécédents judiciaires. Environ la moitié des personnes ont plaidé coupables et un peu plus de la moitié (53 %) avaient des partenaires ou des affiliés qui ont également fait l'objet de poursuites pour extrémisme. La majorité des affaires se sont déroulées en Ontario (59 %), suivi du Québec (23 %). Plus des deux tiers (71 %) étaient affiliés à un groupe terroriste, principalement les « Toronto 18 », Al-Qaïda et/ou l'État islamique.¹⁸

Tableau 3. Résumés descriptifs des variables principales.

Sexe	Homme	89 %
	Femme	11 %
Origine ethnique	Asiatique	17 %
	Noir	9 %
	Blanc européen	22 %
	Latinx	1 %
	Blanc du Moyen-Orient	23 %
	Inconnu	27 %
Âge	Valeur moyenne	27,7 ans
Comportement	A plaidé coupable	47 %
	A été reconnu coupable	53 %
Durée de la peine	Valeur moyenne	8,4 ans ¹⁹
Catégorie d'infraction (en % et durée moyenne de la peine)	Violente	63 %, 9,11 ans
	Non violente (d'ordre financier)	33 %, 7,25 ans
	Non violente (d'ordre non financier)	4 %, 6,65 ans

La majorité des personnes concernées par le CRS ont été inculpées pour participation à une organisation terroriste ou pour une variante de cette infraction, suivies par les délits de méfait et d'homicide, qu'il s'agisse de tentatives ou d'actes consommés.²⁰ Onze personnes concernées par le CRS ont été condamnées à la réclusion à perpétuité, un quart n'ont pas été incarcérées et la moitié restante de l'échantillon a purgé en moyenne 8,4 ans de prison. Celles qui n'ont pas été incarcérées étaient généralement des jeunes délinquants, ont bénéficié d'une

libération surveillée et/ou ont vu leurs poursuites suspendues. Le type d'infraction n'a pas joué un rôle prépondérant dans la décision d'imposer une peine privative de liberté. La liberté surveillée était relativement peu courante ; environ 41 % des personnes ont bénéficié d'une liberté surveillée, d'une durée moyenne d'environ 2,1 ans. Seules trois personnes ont été condamnées à des amendes, d'un montant moyen d'environ 80 000 dollars chacune.

La récidive est rare au sein de l'échantillon CRS. Sur les 76 personnes incluses dans

l'analyse, seules huit (10,5 %) ont commis une forme de récidive après leur condamnation. Parmi ces huit personnes, trois (3,9 %) ont enfreint la loi pendant leur incarcération. Les récidivistes incarcérés ont soit agressé, soit menacé d'agresser d'autres résidents ou des membres du personnel pénitentiaire. Il semble que la récidive avant la libération n'ait pas été motivée par des raisons idéologiques, mais qu'elle ait plutôt trouvé son origine dans un affront personnel ou dans la recherche d'un gain personnel. Cinq personnes du CRS non incarcérées ont récidivé, ce qui représente environ 6,5 % de l'échantillon total. Toutefois, ce chiffre est trompeur, car il compare les récidivistes non incarcérés à l'ensemble des personnes du CRS, y compris celles qui restent incarcérées. Sur les 76 personnes incluses dans l'échantillon du CRS, 46 n'étaient pas sous contrôle pénitentiaire au moment de la rédaction du présent rapport ; ainsi, cinq sur 46 (10,8 %) de l'ensemble des personnes du CRS non incarcérées ont récidivé.²¹ Parmi ces cinq personnes, la majorité a commis des violations de leur liberté conditionnelle, bien

que la gravité de ces violations ait varié. Une personne a été interceptée sans son dispositif de surveillance, tandis que deux autres ont été trouvées en possession d'appareils connectés à Internet et de téléphones portables auxquels elles n'étaient pas autorisées à accéder. L'un de ces appareils contenait des informations sur la fabrication de bombes, ce qui suggère que sa possession pourrait revêtir une signification idéologique. Quant aux deux autres récidivistes, l'un a tenté de quitter le pays pour se réengager dans l'extrémisme tandis que l'autre a menacé d'attaquer des civils. Ainsi, sur les cinq récidivistes non incarcérés, trois ont manifesté des comportements ou des intentions indiquant une reprise de leurs activités, notamment la possession de matériel terroriste, des menaces de violence à l'encontre d'autrui et la tentative de se rendre à l'étranger pour rejoindre un groupe terroriste. Le tableau 4 présente un résumé des récidivistes non incarcérés du CRS, de leurs caractéristiques démographiques et juridiques, ainsi que de leurs comportements récidivistes.²²

Tableau 4. Récidive chez les personnes non incarcérées.

Récidiviste	Données démographiques	Informations sur les peines et les libérations	Comportements récidivistes
Récidiviste 1	Homme, âgé de 26 ans au moment de la condamnation, d'origine afro-canadienne	Sept ans d'emprisonnement, libéré en 2011, a récidivé un an plus tard	Tentative de quitter le pays pour rejoindre un groupe terroriste
Récidiviste 2	Homme, âgé de 32 ans au moment de la condamnation, d'origine afro-canadienne	Dix ans d'emprisonnement, libéré en 2020, a récidivé en moins d'un an	Possession d'un téléphone portable
Récidiviste 3	Homme, âgé de 25 ans au moment de la condamnation, d'origine asiatique	Quatre ans et six mois de prison, libéré en 2019, a récidivé un an plus tard	Possession d'un appareil connecté à Internet ; cet appareil contenait des contenus à caractère terroriste
Récidiviste 4	Homme, âgé de 15 ans au moment de la condamnation, origine ethnique inconnue	Trois ans de prison, libéré en 2024, a récidivé alors qu'il était en liberté sous caution	Non-port du dispositif de surveillance
Récidiviste 5	Homme, âgé de 22 ans au moment de la condamnation, originaire du Moyen-Orient	Sept ans de prison, libéré en 2012, a récidivé un mois plus tard	Menaces d'agression à l'encontre de citoyens

Interprétation des résultats

Bien que les récidivistes incarcérés méritent d'être pris en compte, l'analyse suivante des résultats du CRS suivra la norme établie par les organismes gouvernementaux pour évaluer la récidive ; elle se concentrera exclusivement sur les personnes qui ne sont pas incarcérées. Les résultats permettent de tirer deux conclusions. Premièrement, la récidive au Canada est relativement rare, puisqu'elle survient dans environ un cas sur dix. Deuxièmement, lorsqu'elle se produit, elle

trouve généralement son origine dans des violations des conditions de libération, bien que ces violations soient souvent motivées par des considérations idéologiques et puissent cacher des intentions violentes.

Faibles taux de récidive

En ce qui concerne le premier facteur, par rapport aux délinquants non politisés, les taux de récidive chez les terroristes condamnés sont faibles. À titre de référence, en 2020, le gouvernement du Canada a examiné les données sur la

récidive chez les délinquants non politisés fournies par divers organismes canadiens et a conclu que les taux de récidive variaient entre 9 et 90 %, selon l'échantillon étudié et la définition de la récidive.²³ Dans le même ordre d'idées, le Service correctionnel du Canada a évalué en 2019 les taux de récidive sur deux ans des délinquants sous responsabilité fédérale, concluant que le taux global de récidive de la cohorte s'élevait à 23,4 %.²⁴ Il est important de noter que ces taux reflétaient un retour en détention, ce qui a pu exclure certaines infractions (mineures) à la liberté sous surveillance. Bien qu'elles aient utilisé une définition de la récidive qui ait pu être plus restrictive que celle du CRS, ces études montrent que les taux globaux de récidive chez les délinquants non motivés par des considérations idéologiques sont plus élevés que ceux rapportés pour les délinquants motivés par des considérations idéologiques.

Il convient de noter que la différence entre la récidive idéologique et la récidive non idéologique au Canada est moins marquée que celle observée dans d'autres pays. Cela s'explique en partie par des taux de récidive idéologique plus élevés, mais aussi, et ce n'est pas le moindre, par des taux de récidive non idéologique plus faibles. À titre de comparaison, en 2021, le Bureau des statistiques judiciaires des États-Unis a mené deux études portant sur les détenus des prisons d'État. La première, qui portait sur un suivi de cinq ans des détenus libérés dans 34 États, a révélé que 62 % d'entre eux avaient été à

nouveau arrêtés au cours des trois premières années suivant leur libération.²⁵ La deuxième étude, qui portait sur un suivi de dix ans des détenus libérés dans 24 États, a révélé que 66 % d'entre eux avaient été à nouveau arrêtés au cours des trois premières années suivant leur libération.²⁶ Parallèlement, le TRS a fait état d'un taux de récidive de 3,1 % chez les terroristes non incarcérés aux États-Unis.²⁷ Ainsi, les taux de récidive chez les terroristes canadiens, qu'ils soient engagés politiquement ou non, différent, mais pas de manière aussi significative que dans d'autres pays.

Une explication possible de l'écart entre l'échantillon CRS et l'échantillon apolitique pourrait simplement résider dans le fait que les délinquants politiques mettent plus de temps à retomber dans la criminalité. Cette explication illustre l'importance d'une analyse longitudinale ou de l'examen des résultats à long terme pour les personnes libérées. Comme mentionné précédemment, en 2025, 46 personnes issues de l'échantillon CRS avaient été libérées. Parmi ces 46 personnes, 21 avaient été libérées avant 2016, et 14 autres avant 2021. Ainsi, les deux tiers de l'échantillon du CRS étaient de retour dans la société depuis cinq ans ou plus (45 % y vivaient depuis dix ans ou plus) au moment de cette étude, ce qui offrait une longue période d'analyse permettant de saisir une trajectoire de récidive étendue. De plus, comme l'illustre le tableau 4, les récidivistes du CRS commettent généralement une nouvelle infraction au

cours de la première année suivant leur libération. Il existe donc peu d'éléments permettant d'étayer l'affirmation selon laquelle les délinquants politiques mettraient plus de temps à récidiver.

Une autre explication possible des faibles taux de récidive est que les terroristes réintégrés dans la société ont appris à mieux dissimuler leurs activités aux forces de l'ordre. Cette hypothèse est toutefois contredite par la nature des infractions commises par le groupe de récidivistes du CRS. La majorité des cas de récidive signalés sont dus à des violations des conditions de liberté conditionnelle, notamment l'acquisition de moyens de communication (Internet et téléphonie mobile) et le non-port d'un dispositif de surveillance. Bien que certaines de ces violations soient particulièrement préoccupantes, elles reflètent des situations propres à la population en liberté surveillée et ont peu de chances d'être remarquées et signalées par la population générale. Ainsi, ces résultats suggèrent que les terroristes libérés font l'objet d'une surveillance officielle étroite dès leur libération, ce qui permet de détecter ces activités.

Une dernière explication aux faibles taux de récidive relevés dans le CRS réside dans le fait que les terroristes condamnés ont peu de chances de récidiver. Cette conclusion est étayée par les données : on observe de faibles niveaux d'activité après la libération, et ce phénomène est constant dans le

temps et dans l'espace. De plus, d'autres pays occidentaux font également état de faibles taux de récidive chez les terroristes condamnés. Ainsi, les résultats présentés dans ce document permettent de tirer la conclusion suivante : les personnes condamnées pour des infractions liées au terrorisme ont peu de chances de se livrer à nouveau à des activités criminelles après leur libération.

Nature et intention de la récidive

En ce qui concerne le deuxième facteur, bien que seules cinq personnes non incarcérées aient récidivé, certaines conclusions générales peuvent être tirées quant à la nature de ces infractions. Premièrement, dans la plupart des cas, ces personnes se sont rendues coupables d'infractions apparemment mineures à leur liberté surveillée ; elles ont adopté un comportement qui n'était pas punissable par la loi pour un citoyen lambda, mais qui l'était pour un récidiviste. Deuxièmement, bien qu'apparemment mineures, certaines de ces infractions cachaient une intention malveillante ; la possession d'un appareil pouvant se connecter à Internet n'est pas en soi préoccupante, mais si cet appareil est utilisé pour rechercher du matériel servant à fabriquer des bombes, cela devient beaucoup plus inquiétant. Dans le même ordre d'idées, le désir de voyager est courant chez les Canadiens, mais le fait de vouloir voyager dans le but de rejoindre un groupe terroriste mérite une attention immédiate. Par conséquent, bien que les comportements récidivistes puissent

paraître anodins à première vue, ils peuvent refléter des intentions violentes.

Tout comme pour la comparaison des taux de récidive au Canada avec ceux d'autres pays, il est utile de comparer la nature et l'intention de la récidive terroriste au Canada avec ce qui est observé dans d'autres nations. En ce qui concerne cette comparaison, les résultats sont moins cohérents ; certains pays signalent que les récidivistes terroristes commettent des infractions mineures, tandis que d'autres font état de taux plus élevés de réengagement idéologique. Aux États-Unis, par exemple, on a constaté que la récidive avait tendance à être mineure et que moins de 10 % des récidivistes se livraient à des activités motivées par des considérations idéologiques.²⁸ En revanche, des chercheurs ont constaté un taux plus élevé de récidive idéologique et de réengagement idéologique dans un échantillon belge que celui rapporté aux États-Unis (bien que le taux global de récidive soit resté faible, à un chiffre).²⁹ Par conséquent, la nature idéologique et l'intention violente de la récidive apparemment mineure au Canada peuvent être préoccupantes, mais ne constituent pas nécessairement une exception par rapport aux autres pays.

Conséquences

Comme le résume la section précédente, l'échantillon du CRS montre que les taux de récidive chez les auteurs d'actes terroristes sont nettement faibles

au Canada. Cela laisse penser que cette population, une fois réintégrée dans la société, pourrait représenter une menace moindre pour le public que les délinquants non politiques. Les taux globaux indiquent qu'un délinquant non politique a plus de chances de récidiver qu'un délinquant politique, et cette différence est à la fois significative et notable.

Malgré les faibles taux de récidive terroriste, il convient de continuer à mettre à la disposition de ce groupe particulier de délinquants des programmes et des ressources d'insertion. La menace de récidive terroriste est rare, mais la probabilité qu'elle se produise est supérieure à zéro, et bien que la récidive semble principalement liée à des violations des conditions de libération, ces violations peuvent cacher des intentions violentes motivées par des considérations idéologiques. Bien qu'aucun détenu libéré ayant renoué avec l'idéologie terroriste n'ait réussi à mener à bien une attaque ultérieure, les agissements des terroristes libérés au cours des deux dernières décennies suggèrent que cela est possible.

Les caractéristiques de l'échantillon de récidivistes du CRS mettent en évidence un axe de recherche futur particulièrement intéressant. Plus précisément, l'écart entre le Canada et d'autres pays en matière de taux déclarés de récidive terroriste présente un intérêt particulier. Bien que les taux de récidive canadiens soient faibles, ils restent

supérieurs à ceux observés dans d'autres pays occidentaux. Cela peut s'expliquer par divers facteurs, peut-être liés aux contextes politiques, culturels et sociaux, mais en l'absence de recherches supplémentaires, ces facteurs relèvent au mieux de la spéculation. Il convient également de noter que les activités des récidivistes canadiens, bien qu'apparemment anodines, sont le plus souvent motivées par des considérations idéologiques, ce qui n'est pas inconnu dans d'autres pays, mais n'est pas non plus nécessairement caractéristique. Par conséquent, un examen plus approfondi de la nature et de l'intention de la récidive terroriste au Canada et dans d'autres pays s'impose.

Outre l'analyse des différences entre les taux de récidive à l'échelle internationale, il est également important de poursuivre l'étude de la population des personnes condamnées pour des infractions liées au terrorisme au Canada. À mesure que cette population s'étoffe au fil du temps, de nouvelles tendances, non observables dans l'échantillon actuel, pourraient apparaître. De plus, l'étude continue de cette population permet de réaliser des évaluations globales, fondées sur des données probantes, des programmes et des ressources de réinsertion adaptés aux individus ayant des convictions idéologiques.

En résumé, les résultats présentés dans ce rapport sont instructifs et soulignent la nécessité de continuer à orienter les

ressources de la justice pénale et des collectivités vers la réduction de la récidive chez les terroristes condamnés, même s'ils peuvent représenter une menace moindre que d'autres délinquants. Il est toutefois tout aussi intéressant de comparer la situation du Canada à celle d'autres pays et d'identifier les sources des écarts constatés. La croissance et l'évolution continues de la population des terroristes condamnés au Canada, ainsi que la manière dont les tendances en matière de récidive pourraient évoluer au fil du temps, constituent également des sujets d'intérêt.

Références

¹ Voir, par exemple, Bell, S. (2025). « La menace terroriste qui pèse sur le Canada “n’a que rarement été aussi élevée” », selon un rapport. Global News. <https://globalnews.ca/news/10947123/terrorist-threat-canada-rarely-higher/>

² Voir, par exemple, le rapport d'étape 2025 de *Sécurité publique Canada sur le cadre fédéral visant à réduire la récidive*. <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/fdrl-frmwrk-rcd-rcdvsm-prgrss-2025/index-en.aspx>

³ Diab, R. (2012). La détermination de la peine pour les infractions liées au terrorisme après le 11 septembre : une analyse comparative de la jurisprudence initiale. *Terrorisme, droit et démocratie, Institut canadien d'administration de la justice*. https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2169514

⁴ Hodwitz, O. (2019). Étude sur la récidive terroriste (TRS) : analyse des taux de récidive chez les auteurs d'infractions commises après le 11 septembre. *Perspectives sur le terrorisme*, 13(2), 54-64.

⁵ La durée de l'observation variait d'une étude à l'autre, allant de six à 29 ans. Pour des résultats plus détaillés, consultez les publications suivantes :

- Van der Heide, L. & Schuurman, B. (2018). La réinsertion des terroristes aux Pays-Bas : évaluation de l'approche néerlandaise. *Journal for Deradicalization*, 19, 196–239. <https://journals.sfu.ca/jd/index.php/jd/article/view/179/134>
- Renard, T. (2020). Exagération : analyse du fossé entre la crainte d'une récidive terroriste et les données factuelles. *CTC Sentinel*, 13 (4), 1–11. URL: <https://ctc.usma.edu/overblown-exploring-the-gap-between-the-fear-of-terrorist-recidivism-and-the-evidence/>
- Reinales, F., Garcia-Calvo, C. & Vicente, A. (2018). Yihadismo y prisiones: un analisis del caso español. *Real Instituto Elcano*, ARI 123. <https://www.realinstitutoelcano.org/analisis/yihadismo-y-prisiones-un analisis-del-caso-espanol/>
- Chambre des lords (janvier 2020). *Terrorisme : libération des détenus*. URL: <https://questionsstatements.parliament.uk/written-questions/detail/2020-01-27/HL782/>
- Hodwitz, O. (2021). L'étude sur la récidive terroriste (TRS) : le point sur la collecte des données et les résultats. *Perspectives sur le terrorisme* 15(4), 27-38.

⁶ Le ministère américain de la Justice, par exemple, a examiné un échantillon de délinquants libérés au niveau d'un État et a fait état d'un taux de réarrestation de 44 % au cours de la première année et de 68 % au cours des trois premières années. Les taux canadiens sont légèrement inférieurs, oscillant entre 24 % et 50 % au cours des deux à trois premières années. Voir : Bureau des statistiques judiciaires (2018). Bilan 2018 sur la récidive chez les détenus : une période de suivi de 9 ans (2005-2014).

<https://bjs.ojp.gov/library/publications/2018-update-prisoner-recidivism-9-year-follow-period-2005-2014>

- Service correctionnel du Canada (2019). Étude exhaustive sur les taux de récidive chez les délinquants fédéraux canadiens. <https://www.canada.ca/en/correctional-service/corporate/library/research/emerging-results/19-02.html>
- Pedneault, Lee, S. C. et Jones, N. J. (2024). Réincidences chez les adultes condamnés à une peine privative de liberté ou à une mesure de surveillance communautaire dans le cadre de cinq programmes correctionnels provinciaux, de 2015/2016 à 2018/2019. *Statistique Canada*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2024001/article/00002-eng.htm>

⁷ Les résultats de cette étude ont été résumés par Renard, T. (2020). Voir la note 5 ci-dessus.

⁸ Hodwitz, O. (2021). Voir la note 5 ci-dessus.

⁹ Voir, par exemple, Service correctionnel du Canada (2023). Rapport de recherche. Interventions correctionnelles auprès des délinquants radicalisés : une analyse documentaire.
https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/scc-csc/PS83-3-463-eng.pdf

¹⁰ L'étude sur la récidive à Guantanamo suit les personnes détenues au centre de détention naval américain de Guantanamo Bay, à Cuba ; l'étude sur la récidive terroriste (TRS) recense la récidive chez les personnes poursuivies pour des infractions liées au terrorisme aux États-Unis ; l'étude sur la récidive dans les Balkans (BRS) rend compte de la récidive chez les personnes ayant fait l'objet de procédures devant la justice militaire et/ou pénale dans la péninsule balkanique ; et l'étude canadienne sur la récidive examine la récidive chez les personnes poursuivies pour terrorisme au Canada.

¹¹ Les sources sont considérées comme fiables et valides si elles obtiennent une note supérieure ou égale à 3 sur l'échelle de validité des sources établie par le Consortium national pour l'étude du terrorisme et des réponses au terrorisme (START), critère également utilisé par le START pour sélectionner les sources de la Base de données mondiale sur le terrorisme.

¹² Le GRS, en revanche, est une base de données exclusivement militaire.

¹³ Une petite partie du CRS est constituée d'affaires en cours liées au terrorisme qui n'ont pas encore été tranchées par la justice mais qui font l'objet d'un suivi actif afin d'en déterminer l'issue. Si une condamnation est prononcée, mais que les chefs d'accusation liés au terrorisme sont abandonnés, la personne concernée restera dans la base de données mais sera classée dans la catégorie « non liée au terrorisme » et exclue de l'analyse globale.

¹⁴ Les lois sur la liberté d'expression, par exemple, diffèrent considérablement d'un pays à l'autre, tout comme les conditions de libération surveillée ou de libération conditionnelle.

¹⁵ Le nom de variable « doute quant au terrorisme proprement dit » a été utilisé pour la première fois dans la Global Terrorism Database, un projet du Consortium national pour l'étude du terrorisme et des réponses au terrorisme, basé à l'université du Maryland.

¹⁶ Les variables non essentielles, telles que « source d'information » ou « numéro d'identification du dossier », ont été supprimées du tableau 2.

¹⁷ Un lecteur attentif remarquera peut-être que le nombre total de personnes exclues ne correspond pas au nombre d'accusés dans chaque catégorie d'exclusion ; cela s'explique par le fait que certaines personnes relèvent de deux catégories ou plus.

¹⁸ Un nombre non négligeable de personnes relevant du CRS se sont identifiées à plusieurs groupes terroristes ; il est donc trompeur d'attribuer un pourcentage à la prévalence de chaque groupe.

¹⁹ Il est important de noter que la durée moyenne des peines n'inclut pas les onze personnes condamnées à la réclusion à perpétuité, car la durée de leur peine n'est pas calculable. Si elles étaient prises en compte, la durée moyenne des peines augmenterait considérablement. Si, par exemple, les peines à perpétuité correspondaient à environ 30 ans d'incarcération prévue, la durée moyenne de la peine pour le groupe ayant purgé une peine privative de liberté passerait à 14,7 ans.

²⁰ La plupart des personnes relevant du CRS ont été inculpées de plusieurs infractions ; il est donc trompeur d'attribuer un pourcentage à la prévalence de chaque chef d'accusation.

²¹ Le lecteur avisé pourrait s'interroger sur les taux de récidive parmi les personnes ayant purgé une peine privative de liberté puis libérées. Au total, 57 personnes ont été condamnées à des peines privatives de liberté. Parmi ces 57 personnes, 26 avaient été libérées au moment de la rédaction du présent rapport. Ainsi, quatre (15 %) de ces personnes ont récidivé après leur libération.

²² Il est intéressant de noter que, sur les 38 personnes exclues de l'analyse, une seule a récidivé. Elle a tenté d'obtenir un passeport pour se rendre en Syrie afin de renouer avec l'extrémisme.

²³ La plupart des données faisaient état de taux de récidive élevés ; les femmes non autochtones semblaient faire exception, avec des taux de récidive particulièrement bas, s'élevant à 9 %. En comparaison, aucune femme, qu'elle soit autochtone ou non, n'a récidivé dans l'échantillon du CRS. Voir Gouvernement du Canada (2020). JustFacts : La récidive dans le système de justice pénale. <https://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/jr/jf-pf/2020/aug01.html>

²⁴ Service correctionnel du Canada (2019). Voir la note 6 ci-dessus.

²⁵ Durose, M. R., Antenangeli, L. (2021). Récidive des détenus libérés dans 34 États en 2012 : une période de suivi de 5 ans (2012-2017). *Bureau des statistiques judiciaires*. <https://bjs.ojp.gov/library/publications/recidivism-prisoners-released-34-states-2012-5-year-follow-period-2012-2017>

²⁶ Antenangeli, L., Durose, M. R. (2021). Récidive des détenus libérés dans 24 États en 2008 : une période de suivi de 10 ans (2008-2018). *Bureau des statistiques judiciaires*. <https://bjs.ojp.gov/library/publications/recidivism-prisoners-released-24-states-2008-10-year-follow-period-2008-2018>

²⁷ Hodwitz, O. (2021). Voir la note 5 ci-dessus.

²⁸ Hodwitz, O. (2019). Voir la note 4 ci-dessus.

²⁹ Renard, T. (2020). Voir la note 5 ci-dessus.

À propos du CANSES

Le Réseau canadien de recherche sur la sécurité, l'extrémisme et la société (CANSES) est un réseau national qui favorise la communication, la collaboration et le partage des connaissances entre les chercheurs et les praticiens, les forces de l'ordre et les services de sécurité nationale, ainsi que les responsables politiques et les décideurs gouvernementaux. Le CANSES est financé par le Fonds pour la résilience communautaire (FRC), géré par le Centre canadien pour l'engagement communautaire et la prévention de la violence, qui relève de Sécurité publique Canada.

Avertissement

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du CANSES ni celles d'organisations ou de personnes affiliées.

Copyright © CANSES (2026)

Les publications du CANSES sont diffusées en libre accès selon les termes de la licence Creative Commons (CC BY-NC-ND 4.0). Cette licence autorise l'utilisation, la diffusion et la reproduction à des fins non commerciales sur tout support, à condition que l'œuvre originale soit correctement citée et ne soit en aucune façon modifiée, transformée ou développée.